



Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
en réponse
à la recommandation Pierre-Alain Storrer, du 19 mars
2008, "L'éducation passe par l'information"

(Du 19 novembre 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Depuis de nombreuses années déjà, le Château de Neuchâtel a toujours été considéré comme le siège du gouvernement et ce dans sa définition globale comprenant et le législatif et l'exécutif. Pour preuve, des ouvrages historiques et touristiques ont été édités, avec cette mention "générale" qui précise bien que le Château de Neuchâtel est le siège de l'autorité cantonale:

- Fascicule "Le Château de Neuchâtel et la Collégiale" édité en 2001, en trois langues, publié par la chancellerie d'Etat avec l'appui des Editions Gilles Attinger à Hauterive:
«Le Château a toujours abrité l'Autorité et, aujourd'hui encore, le gouvernement y siège»
- Ouvrage "Au cœur de Neuchâtel" édité en 1988 par les Editions Gilles Attinger à Hauterive, par Jean Courvoisier:
«Page 79 – le Château, siège de toute l'administration de la République après 1848, l'édifice est désormais occupé par le gouvernement, soit le Conseil d'Etat, et par les secrétariats des départements. Bref, depuis huit siècles, l'autorité régionale siège dans ces murs».

Par ailleurs, on trouve également la définition suivante dans le Grand Larousse 1966: "Gouvernement: forme politique qui régit un Etat; ensemble des organes de l'Etat, détermine l'orientation générale de la politique d'un pays".

1. INTRODUCTION

Le Conseil d'Etat a pris acte de la volonté formulée par plusieurs députés concernant la hiérarchie des informations indiquées sur les panneaux signalétiques situés à l'entrée du Château de Neuchâtel.

08.148

19 mars 2008

Recommandation Pierre-Alain Storrer
L'éducation passe par l'information

Le gouvernement a tendance à oublier la prééminence du législatif sur l'exécutif; nous proposons de modifier la plaque située sous le porche d'accès au Château.

Cette plaque mentionne entre autres indications "Siège du gouvernement cantonal". Modification proposée: "Siège du parlement du canton et de la

république de Neuchâtel". La lecture journalière de cette information devrait convaincre le gouvernement qu'il est subordonné au Grand Conseil.

Cosignataires: P. Hainard, H.-B. Chantraine, J.-C. Legrix, B. Wenger, J.-L. Gyger, D. Haldimann, B. Courvoisier, M.-A. Bugnon, R. Tschanz, S. Rosselet, R. Clottu, N. Gsteiger, O. Haussener, Ph. Bauer, J. Walder, C. Hostettler, S. Robert, J. Besancet, A. Obrist, Ch. Häsler, Y. Botteron, P.-A. Steiner, P. Ummel, W. Willener et M. Schafroth.

Recommandation, amendée, adoptée à une majorité évidente, le 28 mai 2008.

2. MESURES PRISES

Nous nous permettons de relever que le gouvernement cantonal, par son exécutif et les secrétariats de départements est présent en permanence au Château alors que le législatif (tout comme le pouvoir judiciaire qui siège aussi au Château, mais dont aucune mention officielle n'est faite!) n'occupe que temporairement ces lieux, excepté le service du Grand Conseil.

Après avoir consulté l'office des archives de l'Etat, l'office de la protection des monuments et des sites et le service des bâtiments, le Conseil d'Etat a décidé de répondre favorablement à la recommandation 08.148 et a demandé que le nécessaire soit fait pour corriger les panneaux d'information avant la session du mois de mai 2008, en indiquant clairement: "Siège du parlement et du gouvernement de la République et Canton de Neuchâtel".

En effet, selon la Constitution, la notion de parlement a parfaitement sa place sur les panneaux d'information au droit du Château de Neuchâtel.

Le service des bâtiments a immédiatement procédé à la modification du panneau d'information translucide situé au sud du porche d'entrée.

Le petit panneau vert "historique" avec lettres dorées, panneau offert par des mécènes privés (Fondation pour la valorisation de la Ville de Neuchâtel) a été déposé et les corrections du texte ont été commandées auprès d'un graphiste spécialisé. Le panneau n'a pas encore été réinstallé, mais il le sera très prochainement.

3. CONCLUSION

En conclusion, le Conseil d'Etat considère que les personnes qui arrivent à pied au Château de Neuchâtel sont dorénavant parfaitement et dûment informées.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 19 novembre 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
R. DEBELY

Le chancelier,
J.-M. REBER